

DELIBERATION N° 2024.03.05-C

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE
SEANCE PUBLIQUE DU 28 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 mars, s'est réuni à la salle Paul Buisine en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic PROISY, Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice	: 19
Présents	: 17
Votants	: 19

Étaient présents :

Ludovic PROISY, Maire ;

Judith TERNIER, Fabrice VAN BELLE, Christelle DELEPLACE, Guillaume LIETARD, Denise DUCROUX, Adjoint ;
Isabelle CANDELIER, Brigitte MAINGUET, Conseillers délégués.

Charline DECARNIN, Jorge DOS SANTOS (arrivé à 19h15), Marie-Claire NAESSENS, Olivier MORVAN, Maurice VANDEWALLE, Théo VANENGELANDT, Conseillers Municipaux.

Éric TIRLEMONT, Sylvaine DELVOYE, Aurélie MALAQUIN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents ayant donné procuration :

Yves MARTIN ayant donné procuration à Judith TERNIER

Fabienne MEPLON ayant donné procuration à Fabrice VAN BELLE

Était absent : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Charline DECARNIN a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024.03.05-C

VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES POUR L'ANNÉE 2024

C – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

La commune de Vendeville confie au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) la mise en œuvre de la politique de solidarité à l'échelle communale.

Le CCAS a pour objectif d'adapter la réponse sociale de la collectivité publique aux besoins des Vendevillois. Les habitants de la commune peuvent y être conseillés sur les droits sociaux, orientés vers les partenaires locaux ou directement pris en charge.

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 3 500 €, au titre de l'exercice 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 059-215906090-20240328-DELIB2024_03_5C-DE



Considérant que le budget du C.C.A.S est composé en majeure partie d'une subvention communale,

Il convient de verser au C.C.A.S une subvention, qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement et d'investissement, qui s'établira comme suit :

Centre Communal d'Action Sociale - CCAS	3 500,00 €
TOTAL	3 500,00 €

M. Le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 500 € au bénéfice CCAS de Vendeville
- D'autoriser M. Le Maire à procéder au versement de la dite subvention sur l'exercice 2024
- D'inscrire la dépense au chapitre 65 - article 657362 du Budget Primitif 2024.

Le conseil municipal, ceci exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'UNANIMITÉ la subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Vendeville proposée et :

- autorise M. Le Maire à procéder au versement de la dite subvention sur l'exercice 2024
- autorise l'inscription de la dépense au chapitre 65 - article 657362 du Budget Primitif 2024.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord

Le 5 avril 2024

Le Maire,

Ludovic PROISY

Le secrétaire de séance,

Charline DECARNIN